

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 1er OCTOBRE 2019

Etaient présents : Jean-Luc FACHE, Jean-Jacques CUVELIER, Jean-Pierre LAMOITTE, Serge LACONTE, Franck VANDENKERCKHOVE, Régis WULLENS, Anne-Lise DEVULDER Dominique HAMEK, Lucien LAUWERIER, Annie ROGER Bernard HAVET, Stéphane VERCRUYSSSE, François VERMERSCH.

Absents : Geoffrey BACZYNSKI, Anne-Laure MASSIET,

1- Remerciements subventions

Les associations « Bavinchove et sa pétanque » et « Le club des aînés » remercient le conseil municipal pour la subvention qui leur a été octroyée.

2- Demandes de subventions

- M. le maire donne lecture d'une demande de subvention déposée par l'association « SOLIHA ». Le Conseil municipal émet un avis défavorable à cette demande
- M. le maire présente une nouvelle association de jardinage « JARDINONS NOTRE SANTE » présidée par M. Rémi COUSIN domicilié au 65, rue des trois rois à Bavinchove. Le Conseil municipal décide de verser une subvention de fonctionnement de 200.00 €.

3- Demandes d'emplacements commerces ambulants

Monsieur le maire présente une demande d'emplacement pour commerces ambulants :

- La superette mobile chez kythan. Le Conseil municipal émet un **avis défavorable**

4- Nouvelles Adhésions Au SIDEN-SIAN

Comites Syndicaux Des 11 juin et 4 juillet 2019

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 08 avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment du 21 novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire "*Eau Potable et Industrielle*" et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 décembre 2008 portant adhésion du SIDEN France au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "*Eau Potable*", entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDEN France devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN et notamment ceux en dates des 27 avril 2018 et 28 janvier 2019,

Vu la délibération en date du 29 avril 2019 du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de CHIVY-LES-ETOUVELLES, ETOUVELLES et LAVAL-EN-LAONNOIS (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences "*Eau Potable*" (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération n° 47/17 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 11 juin 2019 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de CHIVY-LES-ETOUVELLES, ETOUVELLES et LAVAL-EN-LAONNOIS (Aisne) avec transfert au SIDEN-SIAN des compétences "Eau Potable" (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération en date du 14 mai 2019 du Conseil Municipal de la commune de BOUSSIERES-EN-CAMBRESIS (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences "Eau Potable" (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et "Défense Extérieure Contre l'Incendie",

Vu la délibération n° 43/13 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 11 juin 2019 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de BOUSSIERES-EN-CAMBRESIS (Nord) avec transfert des compétences "Eau Potable" (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et "Défense Extérieure Contre l'Incendie",

Vu la délibération en date du 11 avril 2019 du Conseil Municipal de la commune de PRONVILLE-EN-ARTOIS (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences "Eau Potable" (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération n° 46/16 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 11 juin 2019 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de PRONVILLE-EN-ARTOIS (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences "Eau Potable" (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération n° 70/7 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 04 juillet 2019 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN des communes d'ETAVES-ET-BOCQUIAUX (Aisne) et CROIX-FONSOMME (Aisne) avec transfert des compétences "Eau Potable" (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération n° 67/04 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 04 juillet 2019 par laquelle le Syndicat accepte la proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de BEAURAIN (Nord) avec transfert des compétences "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" et "Défense Extérieure Contre l'Incendie",

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,

APRES EN AVOIR DELIBERE

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

ARTICLE 1

→ D'accepter l'adhésion au SIDEN-SIAN :

- du **Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de CHIVY-LES-ETOUVELLES, ETOUVELLES et LAVAL-EN-LAONNOIS** (Aisne) avec **transfert de la compétence "Eau Potable"** (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*)
- de la **Commune de BOUSSIERES-EN-CAMBRESIS** (Nord) avec **transfert des compétences "Eau Potable"** (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et **"Défense Extérieure Contre l'Incendie"**
- de la **Commune de PRONVILLE-EN-ARTOIS** (Pas-de-Calais) avec **transfert des compétences "Eau Potable"** (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*)
- des **Communes d'ETAVES-ET-BOCQUIAUX et CROIX-FONSOMME** (Aisne) avec **transfert des compétences "Eau Potable"** (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*)

→ D'accepter la proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN de la **Commune de BEURAIN** (Nord) avec **transfert des compétences "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines"** et **"Défense Extérieure Contre l'Incendie"**

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans les délibérations n° 47/17, 43/13 et 46/16 adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 11 juin 2019 et les délibérations n° 70/7 et 67/4 adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 04 juillet 2019.

ARTICLE 2

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN;

5- Vente du logement 7 place de l'église

Lors de la réunion du 9 juillet 2019, la visite du logement communal situé 7 place de l'église par l'ensemble du conseil municipal a soulevé des questions sur le devenir de cet immeuble.

Vu l'état de vétusté et le cout très important des travaux de remise aux normes et de rénovation.

Vu l'investissement nécessaire pour réaliser les travaux et le retour sur investissement compte tenu du loyer, il pourrait apparaître que la vente serait plus souhaitable

Vu le rapport d'évaluation rédigé par Maître PICQUOUT et l'estimation du bien comprise entre 110000 et 115000 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De mettre en vente le logement situé 7 place de l'église;

- D'autoriser M. le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents relatifs à la vente du bien.

6- Vol avec effraction au vestiaire foot le 26/05/2019

M. le maire informe le Conseil municipal que la plainte est classée sans suite. Les poursuites pénales ne seront pas engagées au motif que l'enquête n'a pas permis d'identifier la (les) personnes (s) ayant commis l'infraction. Par conséquent, il n'est pas possible d'engager des poursuites pénales. En cas d'élément nouveau, la procédure sera réexaminée.

7- Assurance tondeuse

Monsieur le maire présente un devis d'un montant de 57.00€ de la MMA pour l'assurance de la tondeuse
Vu le montant très compétitif en comparaison avec le prestataire actuel AXA (163.00 €) à Cassel pour une protection similaire ;

Le Conseil municipal décide :

- D'accepter la proposition de la société MMA
- Autorise Monsieur le maire à signer les contrats correspondants.

8- Pertes sur créances irrécouvrables (Mme Tiffany BLONDEL).

Monsieur le maire donne lecture d'un courrier de la trésorerie de Cassel, présentant l'état de la dette de Mme Tiffany BLONDEL pour de la cantine et de la garderie d'un montant de 42.00 €.

Motif de la présentation : vaines poursuites.

La commune est tenue d'émettre un mandat de paiement au compte 6541 (pertes sur créances irrécouvrables) pour un montant de 42.00 €.

Le conseil municipal donne un avis **favorable**.

9- Location du garage situé ruelle des écoles

Vu la lettre de résiliation de bail du 21 septembre 2019 rédigée par M. Bernard DESWARTE ;

Vu le montant mensuel de location fixé il y a de nombreuses années à 25.00 € ;

Vu la candidature de M. Franck VANDENKERCKHOVE pour prendre ce bien en location ;

Le Conseil municipal décide :

- De revaloriser le montant mensuel de location du garage situé ruelle des écoles à 40.00 €
- De donner en location ce bien à M. Franck VANDENKERCKHOVE à compter du 1 er novembre 2019.
- D'autoriser M. le maire à signer le bail locatif

10- Affaire M. et Mme Alain BERNARD contre Commune de Bavinchove

M. le maire informe le conseil municipal qu'une médiation a été ordonnée par le tribunal administratif de Lille pour tenter de régler l'affaire opposant la commune à M. et Mme BERNARD.

11- Questions diverses :

- Serge LACONTE :
 - Propose d'améliorer l'éclairage public dans la rue de la gare suite à plusieurs demandes des riverains. Une demande de devis auprès du SIECF sera demandée.

- Demande des explications au sujet de l'absence d'un employé communal (cause et moyen de remplacement)
- Entretien des espaces verts gérés par Flandre Opale Habitat. Le conseil municipal souhaite qu'un courrier recommandé soit envoyé pour relancer la demande d'entretien des espaces verts des deux lotissements gérés par le bailleur.
- Dominique HAMEK attire l'attention sur l'état de la base du pont rue des trois rois. Il se dégrade de plus en plus.
- Cimetière : Depuis la mise en place du désherbage thermique au cimetière, la présence de jardinières en plastique et de bouteilles en plastique utilisées pour l'arrosage par les usagers pose problème. Un affichage sera posé à ce sujet.